



2024 09 20 DCMP 23

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation lourde de conservation et de préservation du patrimoine bâti de l'ancien musée forestier de Seignosse sur le territoire de la Communauté de communes MACS.

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le *Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10* ;

VU le *Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5* ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU le projet de marché public de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation lourde de conservation et de préservation du patrimoine bâti de l'ancien musée forestier de Seignosse sur le territoire de la Communauté de communes MACS ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'appel public à la concurrence transmis le 8 avril 2024 2024 sur le profil acheteur de Communauté de communes MACS <https://demat-ampa.fr>, sur le site Internet de MACS : <https://www.cc-macs.org> et au BOAMP ;

VU la date limite de dépôt des offres fixée au 14 mai 2024 à 12 heures et enregistrant 3 plis parvenus dans les délais et contenant 3 offres des sociétés groupement ATELIER POTTIER, mandataire, - Héritage Economie Construction – MATH Ingénierie à Saint-Macaire (33), Groupement Florent DELBREIL, mandataire, INTERSECTIONS – CABINET DULAURENT à Capbreton (40) et Groupement Isabelle JOLY, mandataire, BETIKO – EGIS Bâtiment Sud à Bayonne (64) ;

VU le règlement de la consultation, notamment son article sur la sélection des candidatures et son article portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'analyse des offres effectuées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le service concerné et selon les dispositions du règlement de consultation ;

VU les courriers transmis aux groupements ATELIER POTTIER, mandataire, - Héritage Economie Construction – MATH Ingénierie à Saint-Macaire (33) et Florent DELBREIL, mandataire, INTERSECTIONS – CABINET DULAURENT à Capbreton (40) les informant du rejet de leurs offres,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuées dans les conditions précitées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le service acheteur ;



DÉCIDE :Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation lourde de conservation et de préservation du patrimoine bâti de l'ancien musée forestier de Seignosse sur le territoire de la Communauté de communes MACS est attribué au groupement Isabelle JOLY, mandataire, BETIKO – EGIS Bâtiment Sud à Bayonne (64) pour un montant maximum de 150 000 € HT.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **20 SEP. 2024**

